

Compte rendu des délibérations n°45

Séance ordinaire du mardi 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	51
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	8
Quorum :	23	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BARON** Eric, **BOUR** Rémy, **CARRÉ** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLARDELLE** Jean-Paul, **COLIN** Francis, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **DUPOIT** Catherine, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean Noël, **FRANCOIS** Claude, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **KENNEL** Armin, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LAURENT** Tatiana, **LEBRET** Edith, **LECLERC** Christian, **LEDUR** Karine, **LEGRAND** Sébastien, **LEMAIRE** Jacky, **LOISY** Michel, **LORIN** Bernadette, **MAGRON** Laurent, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MATTIONI** Angelico, **MENETRIER** Didier, **MOUROT** Gilles, **MOUTAUX** Jean-Marc, **MULLER** Serge, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **RENAUDIN** Florent, **ROBERT** Julien, **THEVENIN** Hélène, **THIRION** Francis, **VILLETTE** Eric et **VIOT** Loeticia.

Étaient excusés : INTINS Yannick, THIERY Didier, THIERY Patricia, VEYLAND Samuel,

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés : ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany.
BAYETTE Patricia, pouvoir à JOSEPH Martine.
CANOVA Jean-Louis, pouvoir à CHALONS Gérard.
CARDON Dominique, pouvoir à MATTIONI Angelico.
COLLET Jean-Marie, pouvoir à MATTIONI Angelico.
DUPONT Régis, pouvoir à VIOT Loeticia.
HUARDEL Gilles, suppléé par BARON Eric.
LAMBERT Sébastien, suppléé par MOUTAUX Jean-Marc.
LEROUX Francis, pouvoir à PENSALFINI Dominique.
NICOLE Marc, pouvoir à MALAIZE Philippe
VAN DE WALLE Hervé, pouvoir à PENSALFINI Dominique

Étaient absents : DABIT Pierre, DAVIGNON Sandrine, FOURNIER Sylvain, PARIS Michel,

Assistaient également à la réunion :

BENAISSA Linda (Responsable du service culture et chargée de mission CTEAC en visio), **FLOUEST** Laurent (Directeur Général Adjoint), **GIROUX** Romain (chargé de communication - en visioconférence), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services) et **KUSAK** Pauline (Responsable Marchés Publics et de la cellule investissement).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur RENADEAU Daniel a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE : Le compte rendu de la séance du 8 février 2022 est approuvé à l'unanimité.



Minute de Silence en hommage à Denis MARTIN et à Pascal QUERUEL.

Denis MARTIN, maire de DAINVILLE BETHELEVILLE et Vice-Président de la Communauté de Communes, décédé le 17 mars 2022.

Pascal QUERUEL, ancien maire de SOMMELONNE et ancien conseiller Communautaire, décédé le 18 mars 2022.

COMMANDE PUBLIQUE- Marchés publics (1.1) :

22/020. Lancement du marché de fourniture d'électricité des bâtiments intercommunaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de relancer un marché pour la fourniture d'électricité des bâtiments intercommunaux suivants : Ecole de Gondrecourt, Restaurant scolaire de Gondrecourt, Ecole d'Houdelaincourt et le centre d'expérimentation d'Ecurey.

CONSIDERANT que le précédent marché avait été conclu avec EDF pour un montant de 45 000 € HT / an pour une durée de 3 ans ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à lancer un marché de fourniture d'électricité pour une durée de 3 ans.

22/021. Renouvellement du marché de communication intercommunale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de relancer un marché pour assurer les prestations de conception et d'impression des supports de communication de la Communauté de Communes.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à lancer le marché de prestations de conception et d'impression des supports de communication de la Communauté de Communes pour une durée de 3 ans.

PRECISE que ce marché est à bons de commande et sera divisé en 4 lots :

Lot N°1 – CREATION GRAPHIQUE DE MAGAZINES

Lot N°2 – CONCEPTION GRAPHIQUE DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

Lot N°3 – IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION



Lot N°4 – DISTRIBUTION DE DOCUMENTS

22/022. Renouvellement du marché d'entretien des locaux intercommunaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de relancer un marché pour assurer la prestation d'entretien de certains des bâtiments intercommunaux ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à lancer le marché d'entretien de certains bâtiments intercommunaux pour une durée de 3 ans.

URBANISME- Documents d'urbanisme (2.1) :

22/023. Lancement de la démarche d'abrogation de la carte communale de Bazincourt-sur-Saulx.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-57 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT la nécessité d'abroger la carte communale avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal secteur Saulx et Perthois ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 58 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (DIOTISALVI Jean-Luc)

AUTORISE le Président à lancer la procédure d'abrogation de la carte communale.

Le Président précise aussi que conformément aux dispositions de l'article du CGCT susmentionné : « les décisions du conseil d'un EPCI à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des 2/3 des membres du conseil de l'EPCI ».

Il est donc nécessaire que le conseil municipal de Bazincourt-sur-Saulx donne son avis, par délibération, sur l'abrogation de sa carte communale.

22/024. Lancement de la démarche d'abrogation de la carte communale de Rupt-aux-Nonains.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-57 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;



CONSIDERANT la nécessité d'abroger la carte communale avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal secteur Saulx et Perthois ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 58 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (DIOTISALVI Jean-Luc)

AUTORISE le Président à lancer la procédure d'abrogation de la carte communale.

Le Président précise aussi que conformément aux dispositions de l'article du CGCT susmentionné : « les décisions du conseil d'un EPCI à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des 2/3 des membres du conseil de l'EPCI ».

Il est donc nécessaire que le conseil municipal de Rupt-aux-Nonains donne son avis, par délibération, sur l'abrogation de sa carte communale.

DOMAINE ET PATRIMOINE- Acquisitions (3.1) :

22/025. Avenant à la convention foncière avec l'EPF Grand Est concernant le projet d'Ecurey.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention foncière (annexe A1).

DOMAINE ET PATRIMOINE- Locations (3.3) :

22/026. Avenant aux conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les associations Caramel Music ; Ecurey Pôles d'Avenir et Les jardins d'Ecurey.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer les différents avenants et conventions disponibles en annexe (annexes A2 à A4).

FONCTION PUBLIQUE- Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale (4.1) :

22/027. Tableau des Effectifs : création de postes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;



VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

APRES AVIS favorable du Bureau Intercommunal du 22 mars 2022,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 54 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » (AUBRY Laurent, DIOTISALVI Jean-Luc, HOPFNER André, LECLERC Christian) et 1 abstention (EDOT Dany)

AUTORISE les créations de postes suivants :

Grade	Création	Date d'effet	Motif
Adjoint Administratif Territorial.	35/35^{ème}	1/06/2022	Pérennisation d'un poste au sein du service administration et finances / comptabilité fonctionnement.
Rédacteur Territorial	35/35^{ème}	1/09/2022	Renforcement du service Ressources Humaines (qui passerait à 2 agents) avec un agent dédié aux formations et au soutien de la gestion des carrières et des paies.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Désignation de représentants (5.3) :

22/028. Désignation des Délégués titulaires et suppléants au SDED 52.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets 52 ;

APRES AVIS du Bureau du 22 mars 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité



DESIGNE les membres suivants pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets 52 :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
MALAIZE Philippe	ROBERT Julien
LAMBERT Sébastien	ANDRÉ Philippe
DABIT Pierre	KENNEL Armin
LALLEMANT Pascal	LOISY Michel

FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires (7.1) :

22/029. Reprise anticipée des résultats 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-13 ;

CONSIDERANT que la collectivité peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

CONSIDERANT la proposition de reprise anticipée des résultats 2021 aux budgets primitifs 2022 du budget principal et des budgets annexes, validée par la commission des Finances et le Bureau du 22/03 comme suit :



Résultat anticipé Exercice 2021	Budget principal
Résultat de fonctionnement	
<i>Dépenses de l'exercice</i>	14 258 331,76
<i>Recettes de l'exercice</i>	14 894 835,47
Résultat de l'exercice	636 503,71
Résultat antérieur reporté	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	636 503,71
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<i>Dépenses de l'exercice</i>	9 393 373,37
<i>Recettes de l'exercice</i>	7 082 095,47
Résultat de l'exercice	-2 311 277,90
Résultat antérieur reporté	89 726,66
Résultat d'investissement cumulé	-2 221 551,24
<i>RAR de dépenses</i>	8 697 254,51
<i>RAR de recettes</i>	7 809 816,52
Solde des Restes à réaliser (RAR)	-887 437,99
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	-3 108 989,23
Résultat global de cloture	-2 472 485,52
Proposition d'affectation du résultat (1068)	636 503,71
Report à nouveau de fonctionnement au BP 22 (R002 si excédent ou D002 si déficit)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 22 (R001 si excédent ou D001 si déficit)	-2 221 551,24



Résultat anticipé
Exercice 2021

Budget annexe RV

Résultat de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	24 153,56
Recettes de l'exercice	20 097,56
Résultat de l'exercice	-4 056,00
Résultat antérieur reporté	37 135,65
Résultat de fonctionnement cumulé	33 079,65

Solde d'exécution de la section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	14 854,21
Recettes de l'exercice	30 708,31
Résultat de l'exercice	15 854,10
Résultat antérieur reporté	40 637,15
Résultat d'investissement cumulé	56 491,25

RAR de dépenses	46 752,15
RAR de recettes	0,00
Solde des Restes à réaliser (RAR)	-46 752,15

Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR) 0,00

Résultat global de clôture 42 818,75

Proposition d'affectation du résultat (1068) 0,00

Report à nouveau de fonctionnement au BP 22 (R002 si excédent ou D002 si déficit) 33 079,65

Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 22 (R001 si excédent ou D001 si déficit) 56 491,25

Résultat anticipé
Exercice 2021

Budget annexe ZI

Résultat de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	92 392,01
Recettes de l'exercice	171 907,26
Résultat de l'exercice	79 515,25
Résultat antérieur reporté	20 350,96
Résultat de fonctionnement cumulé	99 866,21

Solde d'exécution de la section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	121 299,46
Recettes de l'exercice	737 447,36
Résultat de l'exercice	616 147,90
Résultat antérieur reporté	-793 723,41
Résultat d'investissement cumulé	-177 575,51

RAR de dépenses	82 717,96
RAR de recettes	213 832,29
Solde des Restes à réaliser (RAR)	131 114,33

Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR) -46 461,18

Résultat global de clôture 53 405,03

Proposition d'affectation du résultat (1068) 46 461,18

Report à nouveau de fonctionnement au BP 22 (R002 si excédent ou D002 si déficit) 53 405,03

Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 22 (R001 si excédent ou D001 si déficit) -177 575,51

Résultat anticipé
Exercice 2021

Budget annexe MSP

Résultat de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	178 077,16
Recettes de l'exercice	227 001,38
Résultat de l'exercice	48 924,22
Résultat antérieur reporté	-8 936,06
Résultat de fonctionnement cumulé	39 988,16

Solde d'exécution de la section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	52 324,49
Recettes de l'exercice	124 441,93
Résultat de l'exercice	72 117,44
Résultat antérieur reporté	325 675,93
Résultat d'investissement cumulé	397 793,37

RAR de dépenses	50 000,00
RAR de recettes	0,00
Solde des Restes à réaliser (RAR)	-50 000,00

Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR) 347 793,37

Résultat global de clôture 387 781,53

Proposition d'affectation du résultat (1068) 0,00

Report à nouveau de fonctionnement au BP 22 (R002 si excédent ou D002 si déficit) 39 988,16

Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 22 (R001 si excédent ou D001 si déficit) 397 793,37

Résultat anticipé
Exercice 2021

Budget annexe La Houquette

Résultat de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	8 400,17
Recettes de l'exercice	2 244,47
Résultat de l'exercice	-6 155,70
Résultat antérieur reporté	72 831,84
Résultat de fonctionnement cumulé	66 676,14

Solde d'exécution de la section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	0,00
Recettes de l'exercice	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur reporté	-64 524,59
Résultat d'investissement cumulé	-64 524,59

RAR de dépenses	0,00
RAR de recettes	0,00
Solde des Restes à réaliser (RAR)	0,00

Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR) -64 524,59

Résultat global de clôture 2 151,55

Proposition d'affectation du résultat (1068) 0,00

Report à nouveau de fonctionnement au BP 22 (R002 si excédent ou D002 si déficit) 66 676,14

Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 22 (R001 si excédent ou D001 si déficit) -64 524,59



Résultat anticipé Exercice 2021	Budget annexe SPANC	Résultat anticipé Exercice 2021	Budget annexe OM
Résultat de fonctionnement		Résultat de fonctionnement	
<i>Dépenses de l'exercice</i>	6 656,05	<i>Dépenses de l'exercice</i>	1 815 842,00
<i>Recettes de l'exercice</i>	4 150,00	<i>Recettes de l'exercice</i>	1 846 469,10
Résultat de l'exercice	-2 506,05	Résultat de l'exercice	30 627,10
Résultat antérieur reporté	-2 600,92	Résultat antérieur reporté	42 496,99
Résultat de fonctionnement cumulé	-5 106,97	Résultat de fonctionnement cumulé	73 124,09
Solde d'exécution de la section d'investissement		Solde d'exécution de la section d'investissement	
<i>Dépenses de l'exercice</i>	0,00	<i>Dépenses de l'exercice</i>	25 076,96
<i>Recettes de l'exercice</i>	0,00	<i>Recettes de l'exercice</i>	54 516,97
Résultat de l'exercice	0,00	Résultat de l'exercice	29 440,01
Résultat antérieur reporté	0,00	Résultat antérieur reporté	141 716,33
Résultat d'investissement cumulé	0,00	Résultat d'investissement cumulé	171 156,34
<i>RAR de dépenses</i>		<i>RAR de dépenses</i>	0,00
<i>RAR de recettes</i>		<i>RAR de recettes</i>	0,00
Solde des Restes à réaliser (RAR)		Solde des Restes à réaliser (RAR)	0,00
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)		Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	171 156,34
Résultat global de clôture	-5 106,97	Résultat global de clôture	244 280,43
Proposition d'affectation du résultat (1068)		Proposition d'affectation du résultat (1068)	
Report à nouveau de fonctionnement au BP 22 (R002 si excédent ou D002 si déficit)	-5 106,97	Report à nouveau de fonctionnement au BP 22 (R002 si excédent ou D002 si déficit)	73 124,09
Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 22 (R001 si excédent ou D001 si déficit)	0,00	Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 22 (R001 si excédent ou D001 si déficit)	171 156,34

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ACTE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 aux budgets primitifs 2022 des budgets susvisés ;

CONSTATE aux budgets primitifs 2022 de ces budgets, les reports en section de fonctionnement, les reports en section d'investissement et l'affectation des résultats tel que présenté ci avant ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22/030. Approbation du Budget Prévisionnel 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Rapport de synthèse des BP 2022 disponible en annexe (A5) ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 49 voix « POUR », 8 voix « CONTRE » (AUBRY Laurent, DIOTISALVI Jean-Luc, LECLERC Christian, LORIN Bernadette, MAGRON Laurent, MOUROT Gilles, POISSON Patrick et VIOT Loeticia) et 2 abstentions (EDOT Dany et LEBRET Edith)

APPROUVE les budgets prévisionnels 2022 tels qu'ils sont présentés dans les documents présentés en annexe (A6 à A13).



22/031. Versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe Ordures Ménagères.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L2224-2 ;

CONSIDERANT les projets de budgets primitifs 2022 et la nécessité d'équilibrer le budget annexe Déchets ménagers,

CONSIDERANT que le budget annexe Ordures Ménagères est un budget SPIC,

CONSIDERANT les études en cours pour une évolution du mode de financement de ce budget annexe devant intervenir à compter de l'exercice 2023,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L2224-2 du CGCT, la collectivité peut déroger à l'interdiction de versement d'une subvention du budget principal au budget annexe SPIC dans l'un des trois cas:

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

CONSIDERANT l'application de l'alinéa 1 et 2 du présent article L2224-2 au cas d'espèce du projet de budget 2022,

Il apparait nécessaire, de manière exceptionnelle, de contribuer à l'équilibre du budget annexe SPIC des Déchets ménagers pour l'exercice 2022 par une subvention du budget principal d'un montant de 160 000 € ,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DECIDE, en application des alinéas 1 et 2 de l'article L 2224-2 du CGCT, de prévoir le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 160 000 € du budget principal de la collectivité au budget annexe Déchets ménagers les projets de budgets primitifs 2022 du budget principal et des budgets annexes de la collectivité ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

22/032. Validation des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 56 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » (DIOTISALVI Jean-Luc, MAGRON Laurent et MOUROT Gilles)



VALIDE les montants de Dotations de Solidarités Communautaires 2022 présentés ci-après :

	DSC en valeur €	DSC en €/ha
ABAINVILLE	16 479 €	51 €
AMANTY	3 831 €	96 €
ANCERVILLE	276 378 €	99 €
AULNOIS-EN-PERTHOIS	56 418 €	108 €
BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS	8 590 €	58 €
BAUDONVILLIERS	19 794 €	51 €
BAZINCOURT-SUR-SAULX	15 671 €	95 €
BIENCOURT-SUR-ORGE	6 178 €	47 €
BONNET	7 995 €	38 €
BOUCHON-SUR-SAULX	16 658 €	68 €
BRAUVILLIERS	14 240 €	77 €
BRILLON-EN-BARROIS	76 588 €	108 €
BURE	1 349 €	14 €
CHASSEY-BEAUPRE	5 481 €	62 €
COUSANCES-LES-FORGES	168 246 €	97 €
COUVERTPUIIS	9 933 €	106 €
DAINVILLE-BERTHELEVILLE	7 868 €	48 €
DAMMARIE-SUR-SAULX	23 088 €	55 €
DELOUZE-ROSIERES	5 042 €	40 €
DEMANGE-BAUDIGNECOURT	22 892 €	40 €
FOUCHERES-AUX-BOIS	11 233 €	79 €
GONDRECOURT-LE-CHATEAU	44 042 €	39 €
HAIRONVILLE	49 467 €	81 €
HEVILLIERS	11 310 €	74 €
HORVILLE-EN-ORNOIS	4 490 €	72 €
HOUDELAINCOURT	11 645 €	38 €
JUVIGNY-EN-PERTHOIS	11 888 €	79 €
LAVINCOURT	7 396 €	90 €
L'ISLE-EN-RIGAULT	48 737 €	99 €
MANDRES-EN-BARROIS	9 474 €	76 €
MAULAN	12 634 €	104 €
MAUVAGES	14 076 €	52 €
MENIL-SUR-SAULX	17 958 €	67 €
MONTIERS-SUR-SAULX	23 435 €	57 €
MONTPLONNE	15 933 €	98 €
MORLEY	15 848 €	71 €
NANT-LE-PETIT	7 118 €	88 €
RIBEAUCOURT	7 360 €	97 €
ROISES	4 029 €	115 €
RUPT-AUX-NONAINS	33 137 €	85 €
SAINT-JOIRE	9 641 €	38 €
SAUDRUPT	19 247 €	93 €
SAVONNIERES-EN-PERTHOIS	43 554 €	102 €
SOMMELONNE	26 448 €	56 €
STAINVILLE	50 751 €	123 €
TREVERAY	24 866 €	42 €
VAUDEVILLE-LE-HAUT	4 968 €	83 €
VILLERS-LE-SEC	11 213 €	85 €
VILLE-SUR-SAULX	26 181 €	89 €
VOUTHON-BAS	5 171 €	98 €
VOUTHON-HAUT	4 030 €	46 €

■ **EDOT Dany** quitte la séance à 20h20.



FINANCES LOCALES - Fiscalité (7.2) :

22/033. Vote des Taux de fiscalité 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 22/030 validant les Budgets Prévisionnels 2022 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

VU le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 47 voix « POUR », 10 voix « CONTRE » (AUBRY Laurent, CHEVALLIER Marie-Laure, DIOTISALVI Jean-Luc, LAURENT Tatiana, LEBRET Edith, LECLERC Christian, MAGRON Laurent, MOUROT Gilles, POISSON Patrick et VIOT Loeticia) et 1 abstention (THIRION Francis)

ADOpte un taux de foncier bâti intercommunal à 10,3% à partir de 2022.

ADOpte un taux de foncier non bâti intercommunal à 17,99% à partir de 2022.

ADOpte un taux de CFE intercommunal de 16,41% à partir de 2022.

FINANCES LOCALES - Emprunts (7.3) :

22/034. Validation de deux emprunts d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 22/031 validant les Budgets Prévisionnels 2022 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

CONSIDERANT qu'il serait opportun pour maintenir nos investissements de réaliser un emprunt de 1.2 M€, que nous pourrions qualifier d'emprunt "d'équilibre" ou d'"autofinancement" de projets subventionnés par ailleurs et déjà engagés. Que celui-ci viendrait donc équilibrer le solde des RAR 2021 et les surcoûts de chantier lié au contexte (COVID et crise Ukrainienne) pour 500 K€.

CONSIDERANT qu'il comprend les opérations telles que la construction du gymnase d'Haironville, de la structure d'accueil petite enfance de Demange-aux-Eaux et le futur siège de la Communauté de Communes à Ecurey et que son besoin réel de mobilisation va dépendre du rythme des dépenses d'investissement sur l'année en cours.

CONSIDERANT que tous ces équipements sont structurants et n'apportent pas de recettes de fonctionnement, les réflexions préalables se portent sur un emprunt à long terme (20 ans ou plus) à taux fixe. De cette manière, ils n'impacteront pas trop la Capacité d'Autofinancement futur de l'intercommunalité pour les années à venir.

CONSIDERANT ensuite, qu'il revient à la Communauté de Communes des Portes de Meuse de financer les premières dépenses liées au projet PARC'INNOV (estimées à 400 000 euros, comprenant les dépenses d'acquisition de terrains et de frais d'études préalables), dont le développement futur et l'exploitation seront reprises par le Syndicat Parc Innov. L'emprunt sera donc repris, à terme, par le syndicat.



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 52 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE » (AUBRY Laurent, LAURENT Tatiana, LEBRET Edith, LECLERC Christian, POISSON Patrick et VIOT Loeticia)

AUTORISE le Président à solliciter les organismes bancaires pour avoir les meilleures offres concernant :

- Un emprunt à long terme de 1.2 M€ à taux fixe ;
- Un emprunt à moyen terme de 400 000 € à taux fixe ou variable.

FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) :

22/035. Validation du Plan de financement DETR Réhabilitation et mise aux normes de la MARPA de Dammarie Sur Saulx et travaux de chauffage au gymnase intercommunal de Cousances les Forges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le plan de financement suivant et **AUTORISE** le Président à solliciter les différents partenaires présentés :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux MARPA	46 528,72 €	DETR (60%)	45 362,23 €
Travaux Gymnase	17 237,55 €	Autofinancement (40%)	30 241,49 €
TOTAL	75 603,72 € €	TOTAL	75 603,72 €

22/036. Validation du plan de financement DETR Aménagement et mise aux normes de locaux péri et extrascolaires intercommunaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le plan de financement suivant et **AUTORISE** le Président à solliciter les différents partenaires présentés :



DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux	89 593,40 €	DETR (80%)	71 674,72 €
		Autofinancement (20%)	17 918,68 €
TOTAL	89 593,40 €	TOTAL	89 593,40 €

22/037. Validation du plan de financement DETR Aménagement et mise aux normes de locaux péri et extrascolaires intercommunaux. Ecole de L'isle en Rigault.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le plan de financement suivant et **AUTORISE** le Président à solliciter les différents partenaires présentés :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	13 900.00 €	DETR (80%)	74 651.58 €
Travaux	79 401.97 €	Autofinancement (20%)	18 660.39 €
TOTAL	93 301.97 €	TOTAL	93 301.97 €

22/038. Validation du plan de financement Extension des zones d'activité Economique de la Tannerie et de la Forêt.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le plan de financement suivant et **AUTORISE** le Président à solliciter les différents partenaires présentés :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	39 000.00 €	GIP Objectif Meuse (40%)	206 091.00 €
Travaux	476 228.00 €	DETR (40%)	206 091.00 €
		Autofinancement (20%)	103 046.00 €
TOTAL	515 228.00 €	TOTAL	515 228.00 €



22/039. Attribution d'une subvention aux Restos du Cœur 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention émise par les Restos du Cœur de la Meuse pour sa 37^{ème} campagne ;

APRES AVIS favorable de la commission Action Sociale / CLS du 17 février 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le versement d'une subvention de 1 000 euros à l'association des Restos du Cœur pour 2022.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES- Enseignement (8.1) :

22/040. Anticipation des mesures de carte scolaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 22/019 Portant Motion demandant la reconnaissance et la correction par les services de l'État de l'inadéquation des règles nationales et de l'insuffisance des moyens accordés pour accompagner le développement du projet CIGEO.

CONSIDERANT que le service scolaire est un élément prépondérant dans l'aménagement et les services aux usagers du territoire ;

APRES AVIS du comité de pilotage scolaire/périscolaire et de la commission Enfance et Jeunesse ;

APRES AVIS du bureau du 22/03/2022,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE le principe que les élus du territoire ne prendront pas de décision de fermeture d'école tant que les effectifs ne les y contraindront pas.

PRECISE que la répartition actuelle des écoles et des classes est rationnelle, équilibré et en accord avec les attentes des parents.



DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES- Aide Sociale (8.2) :

22/041. Validation du principe de gratuité des services périscolaires et extrascolaires pour les familles réfugiées de guerre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le territoire accueille des réfugiés de guerre hébergés chez des familles du territoire ou dans des logements mis à disposition ;

Le Président proposera qu'en solidarité avec ces familles déplacées à cause du conflit entre la Russie et l'Ukraine, les services périscolaires et extrascolaires de la Communauté de Communes soient gratuits pour leurs enfants.

Il précise qu'en fonction de l'évolution de la situation, cette décision pourra être revue dès le prochain Conseil Communautaire.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à prendre les mesures nécessaires pour garantir la gratuité de l'accès des services périscolaires et extrascolaire aux familles de réfugiés de guerre ukrainiens.

VALIDE le principe de revoyure de cette décision en fonction de l'évolution de la situation.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES- Environnement (8.8) :

22/042. Validation de la Convention EPTB Seine Grands Lacs, concernant le PAPI ruissellement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Portes de Meuse et le Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations appelé PAPI d'intention de la Marne, Vallage et Perthois. Et que cet engagement vise à la mise en œuvre d'actions opérationnelles en faveur de l'atténuation des risques d'inondations sur le bassin de la Marne, et à l'échelle de la stratégie locale de gestion des risques d'inondations (SLGRI) du territoire à risque important (TRI) de Saint-Dizier approuvée en 2016.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Portes de Meuse a été étroitement associée dans le cadre du PAPI d'intention de la Marne, Vallage et Perthois, conforme à l'appel à projets PAPI 3ème génération, avec tous les partenaires financiers et intervenants potentiels.

CONSIDERANT que parmi les actions du PAPI d'intention de la Marne, Vallage et Perthois décrites, celles pour lesquelles la Communauté de Communes des Portes de Meuse a fait part de son intention d'assurer le pilotage et par conséquent, la maîtrise d'ouvrage, à hauteur des engagements estimés à 40 000 € HT, avec un reste à charge de la Communauté de Communes des Portes de Meuse évaluée à 8 000 € HT, sont les suivantes :

Action n° 3.5 relative à la création d'une base de données enjeux – moyens – action (annexe A14).

Action n° 1.8 relative à l'étude d'amélioration de la connaissance des ruissellements (annexe A15).



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE le programme d'actions portées par la Communauté de Communes des Portes de Meuse et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage sur la période 2019 - 2023 tel qu'il ressort du dossier de candidature ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention réunissant les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrages ;

AUTORISE le Président à solliciter toutes les aides financières maximales sur ce projet auprès de l'État, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, des fonds européens, des fonds régionaux et des fonds départementaux et à signer les documents associés.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES- Culture (8.9) :

22/043. Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association Caramel Music.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à renouveler la convention selon les mêmes critères que ceux utilisés pour la convention précédente (disponible en annexe A16) et avec le même engagement financier (30 000 euros / an) et pour des objectifs renouvelés (annexes A17).

22/044. Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association Ecurey Pôles d'Avenir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à renouveler la convention disponible en annexes (A18 à A21).

22/045. Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association Les jardins d'Ecurey.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à lui permettre de renouveler la convention disponible en annexe (A22).



■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Réponse à la demande de précisions sur le règlement des débats du Conseil Communautaire.

Pour rappel, lors de la séance du 8 février dernier, Monsieur Rémy BOUR s'était étonné qu'un conseiller absent, mais ayant donné un pouvoir puisse transmettre des questions et des interrogations sur les sujets abordés par le Conseil Communautaire via le conseiller à qui il a donné son pouvoir.

Après recherche, le CGCT, et plus exactement son article L2121-20, précise le rôle des pouvoirs : « Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. ».

Il apparaît donc que le pouvoir ne sert à son mandataire qu'à voter au nom du conseiller absent, et pas à s'exprimer pour lui.

Convention Micro-Folies.

Le Président informe les conseillers qu'il a renouvelé la convention avec le musée de la Villette concernant Micro-Folies.

Prochain Conseil Communautaire : mardi 3 mai 2022.

■ **Le Président lève la séance à 21h10**